

Tout citoyen pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête à feuillets non-mobiles côtés et paraphés par le Commissaire-enquêteur. Ces observations peuvent également être adressés par courrier qui devra être délivré en mairie avant le mardi 28 juin 2022 12h30, à l'attention du Commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Pierre-la-Noue – Place Raimond Péraud – 17700 St-PIERRE-LA-NOUE ou bien par courriel à l'adresse : [mairie@stpierrelanoue.fr](mailto:mairie@stpierrelanoue.fr) jusqu'au mardi 28 juin 2022 minuit. Il conviendra pour ces deux formes de préciser dans l'objet « enquête publique relative au déclassement du Chemin de Mounet ». Le Commissaire-enquêteur les visera et les annexera audit registre.

**Article 6** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié au moins quinze jours avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux. Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint-Pierre-la-Noue. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**Article 7** : A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu aux articles 1 et 5 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de Saint-Pierre-la-Noue le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

**Article 8** : Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie, à la Préfecture et sur le site internet de la commune de Saint-Pierre-la-Noue <http://www.saintpierrelanoue.fr> .

Le Conseil Municipal se prononcera sur la cession d'une partie du Chemin de Mounet et son déclassement de la voirie communale. Sa délibération et le dossier d'enquête publique seront adressés par le Maire à la Préfecture. Si le conseil passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

**Article 9** : le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

**Article 10** : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire, d'un recours hiérarchique auprès du Préfet de la Charente-Maritime ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15, rue de Blossac – CS 80 541 – 86 020 Poitiers Cedex – ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11** : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Madame le Commissaire-enquêteur

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091—20220520 - 2022-31-----AR
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 24 / 05 / 2022
Rendu exécutoire le 24 / 05 / 2022

Fait à St Pierre La Noue,  
Le 20 mai 2022.

Le Maire

Walter GARCIA

cy

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je, soussigné, Monsieur Walter GARCIA, Maire de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE,

**CERTIFIE**

Que l’arrêté 2022.31 du 20 mai 2022, transmis en Sous-Préfecture par télé-transmission le 24 mai 2022 relatif à l’ouverture de l’enquête publique relative au déclassement de la voirie communale d’une partie du « Chemin de Mounet » et sa cession, a bien été publié sur notre site internet et affiché aux emplacements réservés à cet effet à la Mairie de Saint-Germain-de-Marencennes, commune déléguée de Saint-Pierre-la-Noue à compter du 24 mai 2022 jusqu’au 24 juillet 2022.

Fait en Mairie, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Saint-Pierre-La-Noue, le 24 juin 2022.

Le Maire,



Walter GARCIA.





# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## COMMUNE DE SAINT PIERRE LA NOUE

### Déclassement d'une partie du Chemin de Mounet de la voirie communale et cession.

Par arrêté n° 2022.31.

Le Maire de Saint-Pierre-la-Noüe a procédé à l'ouverture de l'enquête publique concernant le déclassement de la voirie communale d'une partie du Chemin de Mounet et de sa cession.

L'enquête se déroulera du **lundi 13 juin au mardi 28 juin 2022 inclus**, pendant 16 jours consécutifs.

Madame Christine YON, Ingénieur des techniques de l'équipement rural a été désignée comme commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes les :

**Lundi 13 Juin 2022 de 9h à 12h**  
**Mardi 28 Juin 2022 de 9h30 à 12h30**

Le dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint-Germain-de-Marencennes, aux jours et heures habituels d'ouverture de :

**Lundi et Vendredi > 9H - 12H30 et 13H30 - 17H30**  
**Mardi, Mercredi et Jeudi > 9H - 12H30**

Les informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site Internet de la ville <http://www.saintpierrelanoue.fr>. Des renseignements peuvent être pris auprès de la Mairie de Saint-Pierre-la-Noüe. (05.46.371.371).

Tout citoyen pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête à feuillets non-mobiles côtés et paraphés par le Commissaire-enquêteur.

Ces observations peuvent également être adressés en précisant dans l'objet « enquête publique relative au déclassement du Chemin de Mounet » :

- par courriel à l'adresse : [mairie@stpierrelanoue.fr](mailto:mairie@stpierrelanoue.fr) jusqu'au 28 juin minuit.

- par correspondance à l'adresse : Mairie de St-PIERRE-LA-NOUE – Place Raimond PERAUD – 17700 ST-PIERRE-LA-NOUE. La réception en mairie devra être effective avant le mardi 28 juin 12h30.

Le Commissaire-enquêteur visera ces observations et les annexera audit registre.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie, à la Préfecture et sur le site internet de la commune de Saint-Pierre-la-Noüe <http://www.saintpierrelanoue.fr>.

Le Conseil Municipal se prononcera sur le déclassement d'une partie du Chemin de Mounet de la voirie communale.

Le Maire  
Walter GARCIA



cy

